

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

numéro
CM_250617_06

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	23
contre	0
abstention	4

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Gilles MARRÉS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadhila BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :

Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

Abstention: Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Réservation d'une subvention exceptionnelle pour la réhabilitation de l'immeuble Marini sis 22 rue neuve des marchés
----------------	---

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des Bourgs-Centres et la signature de la convention Bourg-centre avec la Région Occitanie,

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 relatives à la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD), convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 relatives à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la délibération n°CM_220531_11 du Conseil municipal du 31 mai 2022, portant réservation des aides municipales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la ville de Lodève et relatives au dispositif bourg-centre du Conseil régional,

VU la délibération n°CC_220915_09 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 portant réservation des aides intercommunales dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades et relatives au dispositif bourg-centre du Conseil régional,

CONSIDÉRANT que l'immeuble identifié par les Lodévois comme l'ex-bijouterie Marini sis 22 rue Neuve des marchés a été cédé, au départ en retraite de son propriétaire commerçant, à la société Foncière Occitanie Commerces et Artisanat Local (FOCCAL) en 2021 en vue de sa réhabilitation et l'installation d'un nouveau commerce. En partenariat avec la Commune, FOCCAL agit sur les territoires afin de contribuer à la revalorisation

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

d'emplacement stratégique du linéaire commercial du centre-ville en cohérence avec la stratégie définie dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire de Lodève, labellisée PVD,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle de l'installation d'un repreneur en 2022, les diagnostics archéologiques et de structure nécessaires à la réhabilitation du local commercial et de l'immeuble ont révélé, d'une part, le caractère exceptionnel de son architecture avec de nombreux éléments patrimoniaux et historiques et, d'autre part, la fragilité de la structure de l'immeuble, impliquant la redéfinition du projet de réhabilitation pour assurer la sauvegarde du bâtiment et la valorisation de ses éléments remarquables,

CONSIDÉRANT que les surcoûts associés à ces besoins supplémentaires de travaux nécessaires à la réhabilitation du local commercial ont conduit à réévaluer le coût total prévisionnel de l'opération de plus de quarante pour cent (40 %) pour le porter à quatre-cent-vingt-deux-mille-sept-cent-cinq euros (422 705 €): malgré les soutiens importants déjà acquis auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) au titre du Fonds pour la Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA), ainsi qu'auprès de la Région Occitanie, de la Communauté de communes et de la Commune de Lodève au titre du plan de rénovation des façades, un soutien complémentaire apparaît nécessaire afin de permettre à la société FOCCAL d'équilibrer le bilan financier de cette opération de réhabilitation qui a vocation à permettre à la Commune de valoriser non seulement un emplacement stratégique dans son linéaire commercial, mais également l'un des témoins les plus visibles de son riche patrimoine architectural,

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** une subvention complémentaire exceptionnelle de cinquante-mille euros (50 000 €) à la société FOCCAL pour la réhabilitation de l'immeuble Marini sis 22 rue Neuve des marchés à Lodève,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°43,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-lmc118988-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

